

446LM 1/17

M. Ray  
p. 0 a  
ANNEXE 117-9-42

# ANNEXE

MRV

ANNEXE au RECTIFICATIF n° 1 du 8 septembre 1942  
à l'INSTRUCTION de SERVICE (provisoire) - Série : ADMINISTRATIVE  
Sous-Série : AFFAIRES GENERALES N° 27 du 18 juin 1942

NORD-TRAVAUX	
Service Central	
31/12/42	
Rép. G	Pièce
N° 421	44

## Maquette n° 1

Rectificatif n° 1 du 8.9.42	<p>(1) L'annexe n° 1 donne la liste et les numéros de ces compartiments comptables</p> <p>(2) Après s'être mis d'accord avec l'Inspecteur S.E.S. pour ce qui concerne les Télécommunications</p> <p>(3) Budget qui n'est pas réparti entre les Districts.</p>
-----------------------------------	---

## Maquette n° 2

Rectificatif n° 1 du 8.9.42	<p>Au point de vue technique, ces équipes reçoivent des instructions de l'Adjoint "Télécommunications" de l'Inspecteur S.E.S. Cet agent dirigeant établit le programme d'ensemble de travail et vérifie, au cours de ses tournées, l'exécution correcte des travaux. Il reçoit un double du rapport journalier V. 1262 que chaque chef d'équipe envoie à la section.</p>
-----------------------------------	--

## Maquette n° 3

Rectificatif n° 1 du 8.9.42	<p>Il existe, dans certaines sections, des agents ayant reçu une instruction spéciale, en matière de télécommunications, en vue notamment de l'entretien des installations autres que les lignes aériennes et les appareils téléphoniques courants (câbles, appareils spéciaux, etc.)</p> <p>Ces agents reçoivent des instructions techniques de l'Inspecteur S.E.S d'arrondissement par le canal de son adjoint "Télécommunications". Ce dernier trace le programme d'ensemble de leur travail et vérifie au cours de ses tournées l'exécution correcte des travaux.</p>
-----------------------------------	---

## Maquette n° 4

Rectificatif n° 1 du 8.9.42	<p>En ce qui concerne les travaux de lignes exécutés par des équipes de poseurs, et les travaux exécutés par les spécialistes, l'Inspecteur S.E.S. (ou son adjoint "Télécommunications") se met d'accord au préalable avec les Chefs de section.</p>
-----------------------------------	--